

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 26 DU PR 7+1187 AU PR 7+1583
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-906

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Verdun-sur-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie –
signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur
le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise Colas en date du 18 mai 2015 ;

VU l'avis de la commune d'Aucamville en date du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de
réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 26, dans sa section
comprise entre le PR 7+1187 et le PR 7+1583, sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne, hors
agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 19 juin 2015, date
prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 26, entre le PR 7+1187 et le PR 7+1583.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- [RD 26, du PR 3+048 au PR 7+1187,
- [RD 52, du PR 3+124 au PR 6+667,
- [RD 3, du PR 4+514 au PR 10+140,
- [RD 6, du PR 12+818 au PR 18+679.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical
dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les
tronçons suivants :

- [du PR 7+1187 au chantier en venant de Grenade,
- [du PR 7+1583 au chantier en venant de Mas-Grenier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame le Maire de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire d'Aucamville, Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Verdun-sur-Garonne,
le 22 mai 2015

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 29 mai 2015

Le Président,

*
* *